

ouverts aux départements ci-après :

1 ^o Justice.	fr. 2,000,000 »
2 ^o Affaires étrangères.	500,000 »
3 ^o Intérieur.	2,300,000 »
4 ^o Travaux publics.	6,300,000 »
5 ^o Guerre.	6,400,000 »
Total.	fr. 17,500,000 »

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1862.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORBAN.

423. — 30 DÉCEMBRE 1861. — *Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1862* (1). (Monit. du 1^{er} janvier 1862.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette publique est fixé, pour l'exercice 1862, à la somme de quarante millions quatre cent vingt-deux mille dix francs dix-neuf centimes (fr. 40,422,010-19 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORBAN.

Budget de la dette publique pour l'exercice 1862.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
SERVICE DE LA DETTE.			
Art. 1. Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	300,000 »	»	
Art. 2. Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842.	846,560 »	»	
Art. 3. Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du même traité.	5,502,640 78	»	
Art. 4. Frais relatifs à cette dette.	1,200 »	»	
Art. 5. Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 3 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1838, et du capital de 7,624,000 fr., à 3 pour cent, émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1862).	1,754,244 »		
Dotation de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres).	584,748 »		
Art. 6. Frais relatifs aux mêmes dettes.	2,538,992 »	»	
Art. 7. Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de fr., à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1836.	30,000 »	»	
Dotation de l'amortissement de cet emprunt.	1,200,000 »		
Art. 8. Frais relatifs au même emprunt.	1,500,000 »	»	
	300,000 »		
	1,500 »	»	

(1) Présentation à la chambre des représentants le 15 mars 1861.—Note préliminaire et texte (*Annales*, p. 1909-1912).—Rapport le 13 décembre 1861, p. 317-

319. — Discussion et adoption le 17 décembre. Rapport au sénat le 27 décembre 1861. — Discussion d'urgence et adoption le 28 décembre.

DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 9. Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 95,442,852 francs, montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semest. au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1862). 4,294,927 44			
Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes semestres) 954,428 52	5,249,355 76	"	
Art. 10. Frais relatifs à la même dette.	13,000 "	"	
Art. 11. Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 fr., à 4 1/2 p. c., autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1862). 3,809,520 "			
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semest.) 423,280 "	4,232,800 "	"	
Art. 12. Frais relatifs au même emprunt.	10,000 "	"	
Art. 13. Intérêts à 4 1/2 p. c., sur un capital de 157,615,300 fr., montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1832 et du 14 juin 1853 (sem. au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1862). 7,092,688 50			
Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1/2 p. c. du capital (mêmes sem.). 788,076 50	7,880,765 "	"	
Art. 14. Frais relatifs à la même dette	20,000 "	"	
Art. 15. Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 24,382,000 fr., résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856, et sur un capital de 45,000,000 de fr., montant de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1862) 3,122,190 "			
Dotation d'amortissement, à 1/2 p. c. du capital (même semest.) 346,910 "	3,469,100 "	"	
Art. 16. Frais relatifs à cette dette.	8,000 "		
Art. 17. Rentes viagères.	"	1,388 68	
Art. 18. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1831 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois).	1,125,000 "	"	
Art. 19. Frais de surveillance à exercer sur les compagnies au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions.	6,500 "	"	
Art. 20. Rente annuelle constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858).	672,350 "	"	
Art. 21. Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de 10,317 fr. 34 c.	"	515 87	
Art. 22. Redevance annuelle à payer au gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.	105,820 10	"	
Art. 23. Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842.	21,164 02	"	
			55,336,652 21

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE II.			
RÉMUNÉRATIONS.			
	CHARGES		
Art. 24.	ordinaires.	extraordin.	
Pensions ecclésiastiques ci-de- vant tiercées.	»	9,000	
Pensions civiles et autres, ac- cordées avant 1850.	»	39,000	
Pensions civiques.	»	81,000	
Pensions des veuves et orphe- lins de l'anc. caisse de retraite.	»	400,000	
Pensions militaires.	3,432,000	»	
Pensions de l'ordre de Léopold.	34,000	»	
Marine. Pensions militaires.	12,000	»	
<i>Pensions civiles.</i>			
Affaires (Marine.	19,000	»	
étrangères. (Affaires étrangères.	60,000	»	5,876,000
Justice. (Ecclésiastiques.	166,000	»	542,000
(Civiles	165,000	»	
Intérieur.	200,000	»	
Travaux publics.	226,000	»	
Guerre.	34,000	»	
Finances.	1,310,000	»	
Cour des comptes.	15,000	»	
Pensions de militaires décorés sous le gouvernement des Pays- Bas.	»	6,000	
Secours sur le fonds dit de Waterloo.	»	7,000	
Arriérés de pensions de toute nature.	5,000	»	
	5,876,000	542,000	
Art. 25.			
Traitements d'attente (<i>wacht- gelden</i>).	»	9,637 24	
Traitements ou pensions sup- plémentaires (<i>toelagen</i>).	»	4,358 62	14,377 98
Secours annuels (<i>jaarlijksche onderstanden</i>).	»	402 12	
CHAPITRE III.			
FONDS DE DÉPÔT.			
Art. 26.			
Intérêts, à 4 p. c., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
de donanes, d'accises, etc. 500,000	505,000	»	»
Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos. 3,000			
Art. 27.			
Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847. . . (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	150,000	»	»
Total du budget de la dette publique. . . fr.	59,863,727 66	558,282 53	40,422,010 19

424. — 30 DÉCEMBRE 1861. — *Loi contenant le budget des dotations pour l'exercice 1862* (1). (Monit. du 1^{er} janvier 1862.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations est fixé, pour l'exercice 1862, à la somme de quatre

millions deux cent un mille trois cent quatre-vingt-dix francs vingt-cinq cent. (fr. 4,201,390-25), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

Budget des dotations pour l'exercice 1862.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la constitution, par la loi du 28 février 1832). . . .	2,751,322 75	»	} 3,401,322 75
Art. 2. Dotation de l'héritier présomptif du roi (loi du 14 juin 1853).	500,000	»	
Art. 3. Dotation de S. A. R. le comte de Flandre.	150,000	»	
CHAPITRE II.			
Art. 4. Sénat.	40,000	»	40,000
CHAPITRE III.			
Art. 5. Chambre des représentants	601,047 50	»	601,047 50
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
Art. 6. Traitement des membres de la cour.	58,000	»	} 159,020
Art. 7. Traitement du personnel des bureaux.	82,920	»	
Art. 8. Matériel et dépenses diverses.	16,900	»	
Art. 9. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	1,200	»	
Total du budget des dotations. . . . fr.	4,201,390 25	»	4,201,390 25

(1) Présentation à la chambre des représentants le mars 1861. — Note préliminaire et texte (*Annales*, p. 904). — Rapport le 14 décembre 1861, p. 360. —

Discussion et adoption le 21 décembre. Rapport au sénat le 27 décembre 1861. — Discussion d'urgence et adoption le 28 décembre.